



FORMATION SUPÉRIEURE



CHEF DE CHANTIER PEINTRE



www.ecole-construction.ch

**école de la
construction!**
fédération vaudoise des entrepreneurs

Généralités

Les diplômés de la formation par module de chef de chantier FREPP/ASEPP sont parfaitement qualifiés pour

- L'organisation d'un chantier
- La conduite et l'instruction de leur groupe
- L'acquisition du matériel, la réalisation de rapports et de métrés

Les modules se terminent par une validation des compétences. L'obtention des validations de compétences correspondantes donne droit à l'octroi du certificat « chef de chantier peintre » interne à l'association ; il n'y a donc pas d'examen final.

La formation modulaire

Un module est une unité de formation de quelques dizaines d'heures organisé autour d'un même thème. A la fin du module, un examen permet de déterminer si un candidat a acquis, ou non, les compétences relatives au thème du module.

Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

Informations sur le cours

Objectif	Obtenir le certificat de chef de chantier peintre. Ce certificat donne également accès aux cours de préparation au brevet fédéral de contremaître peintre ainsi qu'au diplôme fédéral de maître peintre.
Conditions d'admission	Etre en possession d'un CFC de peintre, d'une profession assimilée ou d'un diplôme équivalent. Pouvoir justifier d'une activité de 1 an dans le domaine professionnel. Le SEFRI décide de l'équivalence des titres étrangers.
Certification	Diplôme de chef de chantier peintre et/ou attestation délivrés aux participants en fonction des modules suivis et réussis
Frais d'inscription <i>Sous réserve de modification</i>	Entreprise cotisant CPR ¹ : CHF 8'840.00 Entreprise non-cotisante : CHF 11'050.00 ¹Les employés dont l'entreprise vaudoise cotise à la Contribution patronale pour la relève – CPR – de la Fédération vaudoise des entrepreneurs bénéficient d'une réduction aux coûts de formation pour le perfectionnement professionnel. <ul style="list-style-type: none">• <i>Toute annulation de la part du participant ou de la participante doit être effectuée par écrit 15 jours avant le début du cours sous déduction d'une participation financière aux frais administratifs.</i>• <i>Tout cours débuté est entièrement dû.</i>• <i>La direction de l'école se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours qui réunirait un nombre insuffisant d'inscription.</i>• <i>Les inscriptions sont limitées et seront prises en compte par ordre d'arrivée.</i>• <i>Les candidats sont tenus d'assurer un taux de fréquentation minimal de 80 % selon le règlement de l'école.</i>• <i>La participation au cours dépend du paiement de la finance d'inscription.</i>• <i>Pour les autres cas, le règlement de l'école (disponible gratuitement au secrétariat) est applicable.</i>
Aide financière	Dès 2018, la Confédération octroie une aide financière (50 % des frais de cours payés) aux personnes se présentant à un examen fédéral (brevet fédéral, diplôme fédéral). Les participants se renseigneront auprès des administrations de leur canton de domicile. Les participants vaudois s'adresseront à l'Ecole de la construction
Lieu	Ecole de la construction, Tolochenaz
Durée	La formation est répartie sur une année et demie pour un total de 340 périodes. Plusieurs samedis ainsi que 2 x 2 semaines de pratique durant la formation
Dates	Se renseigner auprès de l'école
Délai d'inscription	Se renseigner auprès de l'école
Renseignements et inscriptions	Coordonnées en bas de la page